

A.B TRANS PACA
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 9 000,00 euros
Siège social : 19 Rue Du Musée
13001 Marseille

102 948 296 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18/06/2026

L'an deux mille Vingt-Six,

Le 18 Juin,

A huit heures trente,

Madame Amina BOUAZZA née le 29 Décembre 1988 à ANNABA (ALGERIE) de nationalité Algérienne, demeurant au 5 rue Frantz Fanon– 13110 Port-de-Bouc.

Propriétaire de la totalité des 900 actions de 10 euros composant le capital social de la société A.B TRANS PACA,

En sa qualité d'associé unique de ladite société, Madame Amina BOUAZZA a pris les décisions suivantes :

- Augmentation de Capital par voie d'apport en numéraire.
- Modification corrélative des statuts.
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de Cinq Mille Quatre Cents (5 400) Euros, pour le porter de Neuf Mille (9 000) Euros à Quatorze Mille Quatre Cents (14 400) Euros par création et émission au pair de Cinq Cents Quarante (540) actions nouvelles de Dix (10) Euros de nominal chacune, à souscrire en numéraire et libérer intégralement à la souscription par versement en numéraire.

Les fonds seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire dédié, dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs par le Président.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article n°6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté :

- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 18 Juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de Cinq Mille Quatre Cents (5 400) Euros, par voie de création de Cinq Cents Quarante (540) actions de Dix (10) Euros chacune, émises au pair, libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14 400 €), divisé en MILLE QUATRE CENTS QUARANTE (1 440) actions intégralement libérées de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale, de même catégorie, souscrites et libérées en totalité par l'associé unique, numérotées de 1 à 1 440.

Les actions sont réparties comme suit :

Madame Amina BOUAZZA avec un apport de 14 400 € est propriétaire de 1 440 actions numérotées de 1 à 1 440.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de droit.

Le Président - Associé Unique